

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : NETTOYANT TENTES ET BACHES 75-23

Date d'exécution : 21.08.2017

Version (Révision) :

5.0.0 (4.0.0)

Date d'édition : 18.04.2018

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

NETTOYANT TENTES ET BACHES 75-23

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes

Produit de lavage et de nettoyage

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

SODITEC SAS

Rue : 24 Rue Joseph Marie Jacquard

Code postal/Lieu : 67400 ILLKIRCH

Téléphone : 03 88 55 29 40

Télécopie : 03 88 67 85 40

Contact pour informations : [info.soditec@metaflux.fr](mailto:info.soditec@metaflux.fr)

Internet : [www.metaflux.fr](http://www.metaflux.fr)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (Information I.N.R.S) 01 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque de graves lésions des yeux.

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

##### Pictogrammes des risques



Corrosion (GHS05)

##### Mention d'avertissement

Danger

##### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

MÉTASILICATE DE DISODIUM ; N°CAS : 6834-92-0

HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3

##### Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

##### Conseils de prudence

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/...

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

#### 2.3 Autres dangers : Aucun

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : NETTOYANT TENTES ET BACHES 75-23

Date d'exécution : 21.08.2017  
Date d'édition : 18.04.2018

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

##### Composants dangereux

ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRINATRIUMSALT IN WATER ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-0000016977-53-XXXX

Poids :  $\geq 1 - < 5 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Met. Corr. 1 ; H290

HYDROXYDE DE POTASSIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119487136-33-XXXX ; N°CE : 215-181-3; N°CAS : 1310-58-3

Poids :  $\geq 0,5 - < 2 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Met. Corr. 1 ; H290 Skin Corr. 1A ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302

MÉTASILICATE DE DISODIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119449811-37-XXXX ; N°CE : 229-912-9; N°CAS : 6834-92-0

Poids :  $\geq 1 - < 2 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 STOT SE 3 ; H335

POTASSIUM CUMENESULFONATE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489427-24-XXXX ; N°CE : 248-827-8; N°CAS : 28085-69-0

Poids :  $\geq 1 - < 5 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319

SODIUM CUMENESULPHONATE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489411-37-XXXX ; N°CE : 248-983-7; N°CAS : 28348-53-0

Poids :  $\geq 1 - < 5 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319

ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, ALKYLES C10-13, SEL DE SODIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489428-22-XXXX ; N°CE : 270-115-0; N°CAS : 68411-30-3

Poids :  $\geq 1 - < 5 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Skin Irrit. 2 ; H315 Aquatic Chronic 3 ; H412

##### Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

##### Informations générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

##### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

##### En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

##### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

##### En cas d'ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée. Provoque des lésions oculaires graves.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Aucune

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : NETTOYANT TENTES ET BACHES 75-23

Date d'exécution : 21.08.2017

Version (Révision) :

5.0.0 (4.0.0)

Date d'édition : 18.04.2018

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Eau Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO2) Sable Azote Couverture pour éteindre le feu

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

##### Produits de combustion dangereux

Dioxyde de carbone (CO2) Monoxyde de carbone

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Rincer abondamment avec de l'eau. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver le récipient bien fermé.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Protéger contre Gel

##### Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage (TRGS 510) : 12

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

###### DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL salarié (local) ( ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, ALKYLES C10-13, SEL DE SODIUM ; N°CAS : 68411-30-3 )

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : 12 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite : DNEL salarié (local) ( ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRINATRIUMSALT IN WATER )

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Court terme (aigu)

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : NETTOYANT TENTES ET BACHES 75-23

Date d'exécution : 21.08.2017  
Date d'édition : 18.04.2018

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

Valeur seuil :	40 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local) ( ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRINATRIUMSALT IN WATER )
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	4 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) ( ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), - TRINATRIUMSALT IN WATER )
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	40 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) ( ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, ALKYLES C10-13, SEL DE SODIUM ; N°CAS : 68411-30-3 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	12 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) ( SODIUM CUMENESULPHONATE ; N°CAS : 28348-53-0 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	53,6 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) ( MÉTASILICATE DE DISODIUM ; N°CAS : 6834-92-0 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	6,22 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) ( POTASSIUM CUMENESULFONATE ; N°CAS : 28085-69-0 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	53,6 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) ( POTASSIUM CUMENESULFONATE ; N°CAS : 28085-69-0 )
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	7,6 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) ( MÉTASILICATE DE DISODIUM ; N°CAS : 6834-92-0 )
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	1,49 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) ( SODIUM CUMENESULPHONATE ; N°CAS : 28348-53-0 )
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	7,6 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) ( ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, ALKYLES C10-13, SEL DE SODIUM ; N°CAS : 68411-30-3 )
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	170 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) ( ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), - TRINATRIUMSALT IN WATER )
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	40 mg/m <sup>3</sup>

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Protection individuelle

#### Protection yeux/visage

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : NETTOYANT TENTES ET BACHES 75-23

Date d'exécution : 21.08.2017

Version (Révision) :

5.0.0 (4.0.0)

Date d'édition : 18.04.2018



Porter des lunettes de protection en cas d'éclaboussures.

**Protection oculaire appropriée**  
DIN EN 166

### Protection de la peau

#### Protection des mains



Porter des gants de protection en cas de contact de longue durée

**Modèle de gants adapté** : EN 374.

**Matériau approprié** : NBR (Caoutchouc nitrile)

**Temps de pénétration (durée maximale de port)** : 480 min.

**Épaisseur du matériau des gants** : 0,4 mm.

**Remarque** : Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

### Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

**Appareil de protection respiratoire approprié**

Appareil filtrant combiné (EN 14387)

Type : P2

**Remarque**

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

### Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

### 8.3 Indications diverses

Aucun essai n'a été effectué. La sélection concernant cette préparation a été effectuée de bonne foi en prenant compte des informations relatives aux composants. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, un test doit donc être fait avant leur utilisation

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** : liquide

**Couleur** : rouge

**Odeur** : caractéristique

#### Données de sécurité

<b>Point de solidification</b> :	( 1013 hPa )	env.	0 °C
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b> :	( 1013 hPa )	env.	98 °C
<b>Point éclair</b> :			négligeable
<b>Limite inférieure d'explosivité</b> :			négligeable
<b>Limite supérieure d'explosivité</b> :			négligeable
<b>Pression de la vapeur</b> :	( 50 °C )		négligeable

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : NETTOYANT TENTES ET BACHES 75-23

Date d'exécution : 21.08.2017  
Date d'édition : 18.04.2018

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

Densité :	( 20 °C )	env.	1,04	g/cm <sup>3</sup>
pH :		env.	13	
Teneur en COV maximale (CE) :			0	Pds %
Teneur en COV maximale (Suisse) :			0	Pds %

### 9.2 Autres informations

Aucune

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

### 10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

### 10.5 Matières incompatibles

Aluminium Zinc

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Effets aigus

##### Toxicité orale aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( POTASSIUM CUMENESULFONATE ; N°CAS : 28085-69-0 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( SODIUM CUMENESULPHONATE ; N°CAS : 28348-53-0 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, ALKYLES C10-13, SEL DE SODIUM ; N°CAS : 68411-30-3 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1080 mg/kg
Méthode :	OCDE 401
Paramètre :	DL50 ( MÉTASILICATE DE DISODIUM ; N°CAS : 6834-92-0 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Souris
Dose efficace :	770 - 820 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( MÉTASILICATE DE DISODIUM ; N°CAS : 6834-92-0 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1152 - 1349 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRINATRIUMSALT IN WATER )

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : NETTOYANT TENTES ET BACHES 75-23

Date d'exécution : 21.08.2017

Version (Révision) :

5.0.0 (4.0.0)

Date d'édition : 18.04.2018

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Rat

Dose efficace : > 4000 mg/kg

### Toxicité dermique aiguë

Paramètre : ATEmix calculé

Voie d'exposition : Dermique

Dose efficace : > 2000 mg/kg

Paramètre : DL50 ( SODIUM CUMENESULPHONATE ; N°CAS : 28348-53-0 )

Voie d'exposition : Dermique

Espèce : Rat

Dose efficace : > 2000 mg/kg

Paramètre : DL50 ( ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, ALKYLES C10-13, SEL DE SODIUM ; N°CAS : 68411-30-3 )

Voie d'exposition : Dermique

Espèce : Rat

Dose efficace : > 300 - 2000 mg/kg

Méthode : OCDE 402

Paramètre : DL50 ( MÉTASILICATE DE DISODIUM ; N°CAS : 6834-92-0 )

Voie d'exposition : Dermique

Espèce : Rat

Dose efficace : > 5000 mg/kg

Paramètre : DL50 ( ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRINATRIUMSALT IN WATER )

Voie d'exposition : Dermique

Espèce : Rat

Dose efficace : > 4000 mg/kg

Méthode : OCDE 402

### Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : ATEmix calculé

Voie d'exposition : Inhalation

Dose efficace : > 20 mg/l

Paramètre : CL50 ( MÉTASILICATE DE DISODIUM ; N°CAS : 6834-92-0 )

Voie d'exposition : Inhalation

Espèce : Rat

Dose efficace : > 2,06 mg/l

Temps d'exposition : 4 h

Paramètre : CL50 ( SODIUM CUMENESULPHONATE ; N°CAS : 28348-53-0 )

Voie d'exposition : Inhalation

Espèce : Rat

Dose efficace : > 5 mg/l

Temps d'exposition : 4 h

Paramètre : CL50 ( ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRINATRIUMSALT IN WATER )

Voie d'exposition : Inhalation

Espèce : Rat

Dose efficace : > 5 mg/l

### Effet irritant et caustique

#### Réserve acide/alcalique (capacité tampon pour mélanges avec d'extrêmes valeurs en pH)

Le mélange a une faible capacité tampon (réserves acides/alcaliques).

Résultats des tests de corrosion et d'irritation cutanées réalisés in vitro:

Human Skin Model (HSM) test Malgré un pH extrême, le mélange ne doit pas être classé comme corrosif.

Le test a été fait avec une préparation/un mélange similaire. (UNO S) Règle d'extrapolation «Mélanges essentiellement similaires».

### 11.2 Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

### 11.3 Autres effets néfastes

Exerce un effet dégraissant sur la peau. Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : NETTOYANT TENTES ET BACHES 75-23

Date d'exécution : 21.08.2017  
Date d'édition : 18.04.2018

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

### 11.4 Informations complémentaires

Préparation non contrôlée. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique

##### Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 ( MÉTASILICATE DE DISODIUM ; N°CAS : 6834-92-0 )

Espèce : Poisson

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : 2320 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : CL50 ( POTASSIUM CUMENESULFONATE ; N°CAS : 28085-69-0 )

Espèce : Cyprinus carpio (Carpe)

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : > 100 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : CL50 ( SODIUM CUMENESULPHONATE ; N°CAS : 28348-53-0 )

Espèce : Cyprinus carpio (Carpe)

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : > 100 mg/kg

Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : CL50 ( ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, ALKYLES C10-13, SEL DE SODIUM ; N°CAS : 68411-30-3 )

Espèce : Lepomis macrochirus (crapet arlequin)

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : 1,67 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : CL50 ( ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, ALKYLES C10-13, SEL DE SODIUM ; N°CAS : 68411-30-3 )

Espèce : Daphnie

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : 3,5 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

##### Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre : NOEC ( ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, ALKYLES C10-13, SEL DE SODIUM ; N°CAS : 68411-30-3 )

Espèce : Poisson

Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Dose efficace : 0,25 mg/l

Temps d'exposition : 90 d

Paramètre : LOEC ( ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, ALKYLES C10-13, SEL DE SODIUM ; N°CAS : 68411-30-3 )

Espèce : Poisson

Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Dose efficace : 0,51 mg/l

Temps d'exposition : 90 d

##### Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : EC50 ( MÉTASILICATE DE DISODIUM ; N°CAS : 6834-92-0 )

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : 1700 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Méthode : OCDE 202

Paramètre : EC50 ( MÉTASILICATE DE DISODIUM ; N°CAS : 6834-92-0 )

Espèce : Scenedesmus subspicatus

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : NETTOYANT TENTES ET BACHES 75-23

Date d'exécution : 21.08.2017

Version (Révision) :

5.0.0 (4.0.0)

Date d'édition : 18.04.2018

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : 207 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h  
Méthode : DIN 38412 / partie 9  
Paramètre : EC50 ( POTASSIUM CUMENESULFONATE ; N°CAS : 28085-69-0 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : > 100 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h

### Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre : EC50 ( SODIUM CUMENESULPHONATE ; N°CAS : 28348-53-0 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : > 100 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : EC50 ( SODIUM CUMENESULPHONATE ; N°CAS : 28348-53-0 )  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : > 100 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h

Paramètre : EC50 ( POTASSIUM CUMENESULFONATE ; N°CAS : 28085-69-0 )  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : > 100 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h

Paramètre : EC50 ( ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRINATRIUMSALT IN WATER )  
Espèce : Scenedesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : > 200 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h

Paramètre : EC50 ( ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRINATRIUMSALT IN WATER )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : > 200 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Méthode : OCDE 202

### Toxicité bactérielle

Paramètre : EC50 ( MÉTASILICATE DE DISODIUM ; N°CAS : 6834-92-0 )  
Espèce : Toxicité bactérielle  
Dose efficace : > 100 mg/l  
Temps d'exposition : 3 h

Paramètre : EC50 ( POTASSIUM CUMENESULFONATE ; N°CAS : 28085-69-0 )  
Espèce : Toxicité bactérielle  
Dose efficace : > 1000 mg/l  
Temps d'exposition : 3 h

Paramètre : EC50 ( SODIUM CUMENESULPHONATE ; N°CAS : 28348-53-0 )  
Espèce : Toxicité bactérielle  
Dose efficace : > 1000 mg/l

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Biodégradation

Paramètre : Biodégradation ( POTASSIUM CUMENESULFONATE ; N°CAS : 28085-69-0 )  
Inoculum : Biodégradation  
Paramètres d'évaluation : Aérobie  
Dose efficace : 99,8 %  
Temps d'exposition : 28 d  
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).  
Méthode : OECD 301B

## Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : NETTOYANT TENTES ET BACHES 75-23

Date d'exécution : 21.08.2017

Version (Révision) :

5.0.0 (4.0.0)

Date d'édition : 18.04.2018

Paramètre :	Biodégradation ( SODIUM CUMENESULPHONATE ; N°CAS : 28348-53-0 )
Inoculum :	Biodégradation
Paramètres d'évaluation :	Aérobie
Dose efficace :	99,8 %
Temps d'exposition :	28 d
Évaluation :	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode :	OECD 301B
Paramètre :	DBO (% de DThO) ( ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRINATRIUMSALT IN WATER )
Inoculum :	Biodégradation
Paramètres d'évaluation :	Aérobie
Dose efficace :	80 - 90 %
Temps d'exposition :	28 d
Évaluation :	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode :	OECD 301F
Paramètre :	Formation de CO2 (% de la valeur théorique) ( ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, ALKYLES C10-13, SEL DE SODIUM ; N°CAS : 68411-30-3 )
Inoculum :	Biodégradation
Paramètres d'évaluation :	Aérobie
Dose efficace :	85 %
Temps d'exposition :	29 d
Évaluation :	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode :	OECD 301B

Ne contient pas des AOX selon la formulation L'agent de surface contenu dans ce mélange respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

### 12.7 Autres informations écotoxicologiques

Après neutralisation, une réduction de l'effet nocif ne peut être constatée.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

##### Code des déchets produit

- 07 06 01\* - eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
- 20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses.

##### Code des déchets conditionnement

- 15 01 02 - emballages en matières plastiques.

#### Solutions pour traitement des déchets

##### Élimination appropriée / Emballage

- Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.
- Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

### 13.2 Informations complémentaires

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : NETTOYANT TENTES ET BACHES 75-23

Date d'exécution : 21.08.2017

Version (Révision) :

5.0.0 (4.0.0)

Date d'édition : 18.04.2018

Ces numéros individuels d'identification ont été attribués à partir des usages les plus communs du matériel permettant de négliger le dégagement de polluants lors d'un usage spécifique.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### 14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

négligeable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Réglementations EU

##### Autres réglementations (UE)

##### Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

##### Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004

< 5 % agents de surface anioniques

< 5 % agents de surface non ioniques

##### Directives nationales

AT: Marquage selon le règlement de l'Autriche (loi chimique / chemV).

CH: Veuillez noter la loi chimique / ChemV et Chem RRV selon le règlement de la Suisse.

##### Classe risque aquatique (WGK)

Classe : 1 (Présente un faible danger pour l'eau.) Classification selon VwVwS

##### Autres informations, restrictions et dispositions légales

##### Betriebssicherheitsverordnung (BetrSichV)

Aucun liquide inflammable selon BetrSichV.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### 16.1 Indications de changement

02. Classification de la substance ou du mélange · 02. Éléments d'étiquetage · 03. Composants dangereux

#### 16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

AOX : composés organiques halogénés adsorbables

CAS : Chemical Abstracts Service (subdivision de l'American Chemical Society)

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Classification Labelling and Packaging)

EAK / AVV : Catalogue européen des déchets / liste européenne des déchets

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : NETTOYANT TENTES ET BACHES 75-23

Date d'exécution : 21.08.2017

Version (Révision) :

5.0.0 (4.0.0)

Date d'édition : 18.04.2018

---

ECHA : Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency)  
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)  
GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)  
IATA : Association du transport aérien international (International Air Transport Association)  
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)  
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)  
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses  
TRGS : Prescriptions techniques allemandes pour les substances dangereuses  
VbF : Règlement allemand sur les liquides inflammables  
COV : composé organique volatil  
VwVwS : Instruction administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau  
WGK : Classe de danger pour l'eau

### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

DGUV : Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles, Base de données des substances GESTIS

ECHA : Inventaire des classifications et des étiquetages

ECHA : Substances pré-enregistrées

ECHA : Substances enregistrées

Fiches de données de sécurité CE des fournisseurs

ESIS : système européen d'information sur les substances chimiques

GDL : Base de données sur les substances dangereuses des pays

UBA Rigoletto : Base de données de l'Office fédéral allemand de l'environnement sur les substances dangereuses pour l'eau

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil

### 16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

### 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

### 16.7 Informations complémentaires

Aucune

---

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

---